

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

Dénomination : 3 R DEVELOPPEMENT
Adresse : 3 avenue Prat Gimont 31130 Balma -FRANCE-

n° de gestion : 2005B02250
n° d'identification : 483 593 380

n° de dépôt : A2012/014272
Date du dépôt : 20/09/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale mixte du
28/06/2012



1603448



1603448

3 R DEVELOPPEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 640.000 euros
Siège social : 3 Avenue du Prat Gimont
31130 BALMA
483 593 380 RCS TOULOUSE

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de Toulouse le

20 SEP. 2012

enregistré sous le numéro :
N° de gestion :

4212
20532250

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2012

L'an deux mille douze et le vingt huit juin, à dix heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation de la Présidente.

Chaque associé a été régulièrement convoqué.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire à laquelle sont annexées les pouvoirs des associés représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Madame Colette RIBES préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Alain CHAPLET, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente permet de constater que les associés présents et représentés possèdent ~~64.000~~ actions sur les 64000 actions émises par la Société.

La Présidente constate que les associés présents et représentés réunissant, peut valablement délibérer.

La Présidente met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- le rapport de gestion de la Présidente ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- l'information relative au montant des honoraires versés à chaque Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis la Présidente déclare que les comptes annuels, le rapport de gestion de la Présidente, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués aux associés avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion de la Présidente ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et quitus à la Présidente ;
- Affectation du résultat ;

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport de la Présidente ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
- Autorisation à donner au Président à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux personnes visées à l'article L 443-5 du Code du travail ;
- Remplacement des commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

La Présidente donne lecture du rapport de gestion de la Présidente et des rapports du Commissaire aux comptes.

Elle donne également lecture

Puis, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidente et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 lesquels font apparaître un bénéfice de 115.931 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne à la Présidente quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 2.436 euros ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 812 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Affectation de résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 115.931,00 euros de la manière suivante :

Origine :

Résultat de l'exercice 115.931,00 euros

Dotations aux réserves :

A la réserve légale, soit 5.796,55 euros

Aux autres réserves, soit 92.134,45 euros

Dividendes :

A titre de dividende 18.000,00 euros

Totaux 115.931,00 euros 115.931,00 euros

Le dividende unitaire est de 0,28 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 1^{er} août 2012.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2008 (2007-1822 du 24 décembre 2007), la faculté est offerte aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, dont les dividendes perçus sont éligibles à cette réfaction, d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire de 21 %.

Cette option doit être effectuée lors de chaque encaissement. Elle est irrévocable et ne peut être exercée a posteriori.

Par ailleurs et indépendamment de l'exercice d'une telle faculté, la société a l'obligation de prélever à la source, les contributions sociales (CSG, CRDS et contributions additionnelles) au taux de 15,5 % lors de la mise en paiement des dividendes versés aux associés personnes physiques.

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercices clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31 décembre 2010	0		
31 décembre 2009	36.748		
31 décembre 2008	20.000		

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

Les mandats de :

Monsieur Alain CHAPLET et de Monsieur Xavier Denis FARGES arrivant à expiration lors de la présente assemblée, l'assemblée générale décide de nommer :

- Monsieur Jérôme BERGONZO,

10 rue Latécoère, 31180 ROUFFIAC TOLOSAN

en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,

- Monsieur Luigi ARCARI,

74 bis rue des Landes, 31830 PLAISANCE DU TOUCH

en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six exercices, prenant fin à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIÈME RESOLUTION - EPARGNE SALARIALE

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du président et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129 VII et L. 225-138 du Code de commerce et de l'article L. 443-5 du Code du travail :

1/ autorise le Président, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise,

2/ supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation,

3/ fixe à deux ans à compter de la présente assemblée la durée de validité de cette autorisation,

4/ limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 19.200 euros.

5/ décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. Ces critères seront appréciés sur une base consolidée ou en tenant compte des éléments financiers issus de filiales

significatives. A défaut, le prix de cession sera déterminé en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué d'après le bilan le plus récent. Le conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations ci-dessus afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle du commissaire aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués,

6/ confère tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

La Présidente

CERTIFIÉ CONFORMÉ
À L'ORIGINAL